

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 MAI 2013**

Le 24 mai 2013 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 mai 2013 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers représentés : 18

**Présents :**

- DERSOIR Augustin
- CESBRON Christian
- RICHARD Albert
- DANARD Danièle
- PLACAIS Jean-Louis
- JANAULT Anne-Marie
- CHATELAIN Isabelle
- QUESNE Murielle
- PIVERT Rodolphe
- PINARD Philippe
- NICOLLE Anne-Marie
- GAUCHER Élisabeth
- PILLET Dominique
- RICHARD Pascal

**Absents excusés ayant donné procuration :**

- MARTIN Jean-Pierre à PLACAIS Jean-Louis
- FOSSET Claude à DANARD Danièle
- HUET Sébastien à DERSOIR Augustin
- GUILLEUX Jean-Philippe à CESBRON Christian

**Secrétaire de séance**

Monsieur Rodolphe PIVERT est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le 29 mai 2013.

**2013-34 CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier

- 33258 m de voies à caractère de chemins
- 4283 m de voies à caractère de rues
- 3145 m<sup>2</sup> de voies à caractère de places publiques.

Considérant que la présente opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Considérant l'intérêt public que représente le chemin rural de la Mabilrière ayant une circulation générale et continue,

Considérant que la voie communale n°17 qui reliait la RD 192 à la RD 137 a été coupée suite au passage de l'autoroute et à l'installation du péage,

Par ces motifs, Monsieur le Maire propose de classer le chemin de la Mabilière en voie communale et de déclasser la voie communale n°17.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
SE PRONONCE pour le classement en voie communale du chemin de la Mabilière qui portera le n°24 et le déclassement de la voie communale n°17.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Il ressort que les voies communales classées comprendront alors, au total :

- 32 196 m voies à caractère de chemin
- 4 283 m voies à caractère de rue
- 3 145 m<sup>2</sup> voies à caractère de place

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes les démarches et formalités nécessaires.

### **2013-35 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL**

En 2012, la bibliothèque départementale de prêt devient le bibliopôle. Ce service du Conseil Général apporte aux 270 communes de son réseau une dotation en ouvrages équipés et catalogués, ainsi que son expertise et ses ressources en matière d'animation, de formation, de médiation, d'aménagement. Les communes en retour assurent à leur bibliothèque les moyens de leur bon fonctionnement (local, horaires, budget, bénévoles...)

Les bibliothécaires du BiblioPôle sont, chacun, référents d'un secteur géographique. Par ailleurs, ils développent des formations, des outils et des programmes d'animation. Ils sélectionnent et évaluent les 20 000 documents (livres, CD, DVD) qui sont acquis chaque année et prêtés aux bibliothèques, sur place au BiblioPôle ou grâce aux 3 bibliobus.

Afin d'acter le partenariat entre la commune et le département pour le développement de la lecture publique, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une convention. Cette convention définit les engagements réciproques des parties en vue d'organiser les conditions de desserte du service de lecture publique mis en place par la commune, dit « bibliothèque relais » consistant en l'apport par le département de services, notamment le prêt de documents gérés par le Bibliopôle.

Les engagements de la commune sont :

- Permettre l'accès à sa bibliothèque relais à tous les publics et prêter gratuitement les documents composant le fonds documentaire mis à disposition du public.
- Ouvrir un local de 70m<sup>2</sup> d'espace public minimum
- Inscrire annuellement au budget communal un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages équivalent à 1 euro par habitant.
- Ouvrir la bibliothèque relais au public au moins 6 heures par semaine
- Désigner un responsable qui s'occupera de la gestion de la bibliothèque relais. L'équipe de la bibliothèque devra être composée d'au moins 6 bénévoles.
- Faire suivre au responsable et à son équipe les formations organisées par le département via le Bibliopôle.

Les engagements du département sont :

- Mettre gratuitement à la disposition de la bibliothèque relais un fonds de base de 500 documents renouvelés tous les six mois
- Prêter gratuitement des outils d'animations disponibles
- Apporter tous conseils techniques pour le développement de la bibliothèque relais
- Ouvrir gratuitement des actions de formation aux bénévoles de la bibliothèque relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec le Bibliopôle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans reconductible tacitement dans la limite de deux fois.

### **2013-36 REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'accord local soumis par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Loir,

Considérant que la commune de Corzé est membre de la Communauté de Communes du Loir

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le nombre et la répartition suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges
Seiches sur le Loir	2960	7
Jarzé	1691	4
Corzé	1672	4
Marcé	859	2
Lézigné	719	2
La Chapelle Saint Laud	646	2
Huillé	524	2
Montreuil sur Loir	494	2
Cornillé le caves	431	2
Lué en Baugeois	342	2
Sermaise	331	2
Chaumont d'Anjou	289	2
Beauvau	253	2
Total	11211	35

### **2013-37 FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire les dépannages suivants sur le réseau d'éclairage public :

lieu	ouvrage	date intervention	montant réparation	montant fonds de concours
Rue des logis de la varenne	125	16-janv-13	128,77 €	96,58 €
L'Aurore	L5/182	21-févr-13	432,92 €	324,69 €
rue des écoles	57	21-févr-13		
10 rue de la sucrerie	23	21-févr-13		
Total				421,27 €

Depuis la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011, la commune participe sous forme de fonds de concours à hauteur de 75% du montant TTC de l'intervention pour chaque dépannage.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les opérations récapitulées dans le tableau ci-dessus soit un montant total de 421.27 euros.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement de travaux de chaque dossier produit par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

### **2013-38 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPALE N°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2012-102 du 14 décembre 2012, d'accorder la gratuité des loyers du local commercial situé au 4 ter rue du commerce d'octobre 2012 à avril 2013.

Considérant que les titres des loyers ont été émis d'octobre à décembre 2012 et sont donc inscrits dans les recettes du compte administratif 2012, il y a lieu de procéder à leur annulation en inscrivant une dépense à l'article 673 du budget 2013. Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2013, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

		Dépenses		Recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Fonctionnement					
Art 022	Dépenses imprévues	990,00 €			
Art 673	Titres annulés s/ exercice antérieur		990,00 €		
TOTAL		990,00 €	990,00 €	- €	- €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'acquérir un tracteur et une épareuse.

Considérant que les crédits au budget 2013 sont insuffisants tant en dépense qu'en recette, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

		Dépenses		Recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Investissement					
Art 024	Produit des cessions				31 096,00 €
Art 2182	Achat matériel		34 218,00 €		
Art 2188	Achat matériel	2 100,00 €			
Art 020	Dépenses imprévues	1 022,00 €			
TOTAL investissement		3 122,00 €	34 218,00 €	- €	31 096,00 €
TOTAL investissement			31 096,00 €		31 096,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité  
ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal proposée par Monsieur le Maire

### **2013-39 DECISIONS PRISES SUR DELEGATION**

#### **Décision n°2013-10 du 3 mai 2013**

Non exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitres SABOT et BRECHETEAU, Notaires à Angers

Propriétaire : Monsieur et Madame BARTHÉLÉMY

Parcelle : A1446

Contenance 624 m<sup>2</sup>

#### **Prochaine réunion**

Jeudi 4 juillet 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45